

*SCP Isabelle HOUMAIRE Cyrille LANTRIN Philippe
LONGFIER et Thibaud BELLET
Huissiers de Justice associés
33 rue du Maréchal Leclerc
27700 LES ANDELYS*

**EXPEDITION CERTIFIEE
CONFORME**



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

LE MERCREDI VINGT TROIS JUIN à 9 heures 00 minute

A LA DEMANDE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1.331.400.718, 80 euros, ayant son siège social à PARIS 1^{ER} (75), 19 rue des Capucines, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848.

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95300), 29 rue Pierre Butin, (tél 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60) et au cabinet de la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à BERNAY (27300), 6 Place Gustave Héon, pris en la personne de Monsieur Jean-Michel EUDE, Avocat au Barreau de l'Eure, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à ECOS (Eure), en date du 21 Décembre 2010 contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON ci-après nommés d'un montant de 124.718 euros au titre du prêt principal et de 40.350 euros au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré,

Immeuble situé à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

ME REQUIERT :

A l'effet de dresser un Procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné en vue de sa vente aux enchères devant le tribunal judiciaire d'Evreux :

Département de l'Eure, Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin, maison d'habitation édifiée sur terrain portant les références cadastrales section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Appartenant à :

Monsieur Franck, René, Isambert GERMAIN, de nationalité française, né le 8 Août 1974 à SURESNES (92)

Et

Madame Stéphanie, Emmanuelle, GERMAIN née BRESSON, de nationalité française, née le 18 Juillet 1975 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Domiciliés ensemble Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin.

Je, Maître Isabelle HOUMAIRE, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle " Isabelle HOUMAIRE, Cyrille LANTRIN Philippe LONGFIER Thibaud BELLET", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence des ANDELYS (Eure), 33 rue du Maréchal Leclerc, soussignée,

Me transporte ce jour à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Là étant, en présence de Madame Stéphanie GERMAIN, de Mr Norbert TANGUY du cabinet LEBOUTEILLER Diagnostiqueur,

Je constate ce qui suit :

DESCRIPTIF

La ville de TOURNY (Eure), commune déléguée au sein de la commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE est située dans le département de l'Eure et dans la région de Normandie.

Elle est située à 100 kilomètres de Paris et à 74 kilomètres de Rouen.

Environ 965 tornaciens y habitent.

Extérieurs :

Maison individuelle réalisée par le constructeur MIKIT 95 (permis de construire obtenu en 2010) avec crépi et toiture en tuiles mécaniques plates.

Conduit de cheminée.

Absence de clôture façade avant.

Côté pignon droit, clôture grillagée avec pieux ciment déclarée appartenir au voisin.

Mur d'enceinte côté pignon gauche, fortement dégradé, déclaré appartenir au voisin.

Façade arrière : clôture grillagée.

Un cerisier façade arrière et quelques arbustes non taillés.

Un robinet d'eau pignon gauche et sortie du poêle à granulés.

Absence de terrasse façade arrière : palettes et lames de bois posées au sol.

Habitation :

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques, panneaux rayonnants et poêle à granulés.

Les ouvertures sont en bois équipées de double vitrage et protégées par des volets pleins en bois.

Porte d'entrée en bois avec imposte vitrée donnant dans le hall d'entrée.

Hall d'entrée :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Renfoncement à usage de penderie.

Séjour ouvert avec muret de séparation :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Une porte-fenêtre donnant façade arrière.

Un convecteur électrique et un panneau rayonnant.

Un poêle à granulés de marque Palazzetti.

Un thermostat.

Cuisine ouverte :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Ventilation Mécanique contrôlée.

Une porte-fenêtre donnant façade arrière.

Un évier en céramique deux bacs avec paillasse. Robinetterie mitigeur.

Un meuble trois portes sous l'évier en panneaux mélaminés.

Une hotte de marque Ariston.

Deux meubles hauts trois portes en panneaux mélaminés.

W.C.

Porte pleine.

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Ventilation Mécanique Contrôlée.

Lave-mains non raccordé.

Pièce dépourvue d'éclairage naturel.

Suite parentale :

Au sol : moquette sur chape.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Un convecteur électrique.

Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Salle de bains attenante :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Ventilation Mécanique Contrôlée.

Une baignoire avec absence de coffre.

Un lavabo avec robinetterie mitigeur encastré dans un meuble deux portes.

Un radiateur sèche-serviettes.

Accès à l'étage :

Escalier en bois dépourvu de rambarde.

Palier :

Au sol : panneaux de particules bois.

Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Première Chambre gauche : chambre mansardée.

Porte pleine.

Au sol : parquet flottant.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre de toit donnant façade avant.

Un convecteur électrique.

Deuxième chambre gauche :

Porte pleine.

Au sol : parquet flottant.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre de toit donnant façade arrière.

Un convecteur électrique.

Pièce à droit non aménagée.

Au sol : panneaux de particules bois.

Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Absence d'éclairage naturel de cette pièce.

Absence de mode de chauffage.

Une trappe d'accès au grenier.

Sous-sol total :

Accès par le hall d'entrée par une porte pleine.

Escalier en bois.

Porte de garage basculante.

Au sol : chape ciment.

Pourtour des murs : parpaings.

Au plafond : plaques de polystyrène.

Ballon d'eau chaude 300 litres de marque Chaffoteaux et Maury.

Un adoucisseur d'eau de marque APIC.

Une Ventilation Mécanique contrôlée indépendante pour le sous-sol.

Tableau électrique et disjoncteur.

Surface habitable :

*La surface habitable est de 92.09 m² selon le certificat de mesurage établi par la société
LEBOUTEILLER-TANGUY*

Risques naturels et technologiques majeurs :

La commune de TOURNY n'est pas concernée par l'information des acquéreurs de biens immobiliers.

Assainissement :

La propriété est raccordée au tout à l'égout.

Occupation :

La propriété est occupée par Monsieur et Madame GERMAIN et leurs deux enfants.

De ce que dessus, je dresse le présent Procès-verbal de description, pour être remis à ma requérante pour lui servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé :

- 36 clichés photographiques,
- le diagnostic de performance énergétique et l'attestation de surface habitable réalisés par la SARL LEBOUTEILLER-TANGUY.

Coût : DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS TRENTE TROIS CENTIMES
(dont 45.72 euros de T.V.A.)

<u>COÛT :</u>	
P.V.	219.16
S.C.T.	7.67
S/Total :	226.83
T.V.A.	45.36
TOTAL:	272.19



I. HOUMAIRE - C. LANTRIN
P. LONGFIER - T. BELLET

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade avant

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



pignon gauche

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Pignoz clat

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade arrière

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



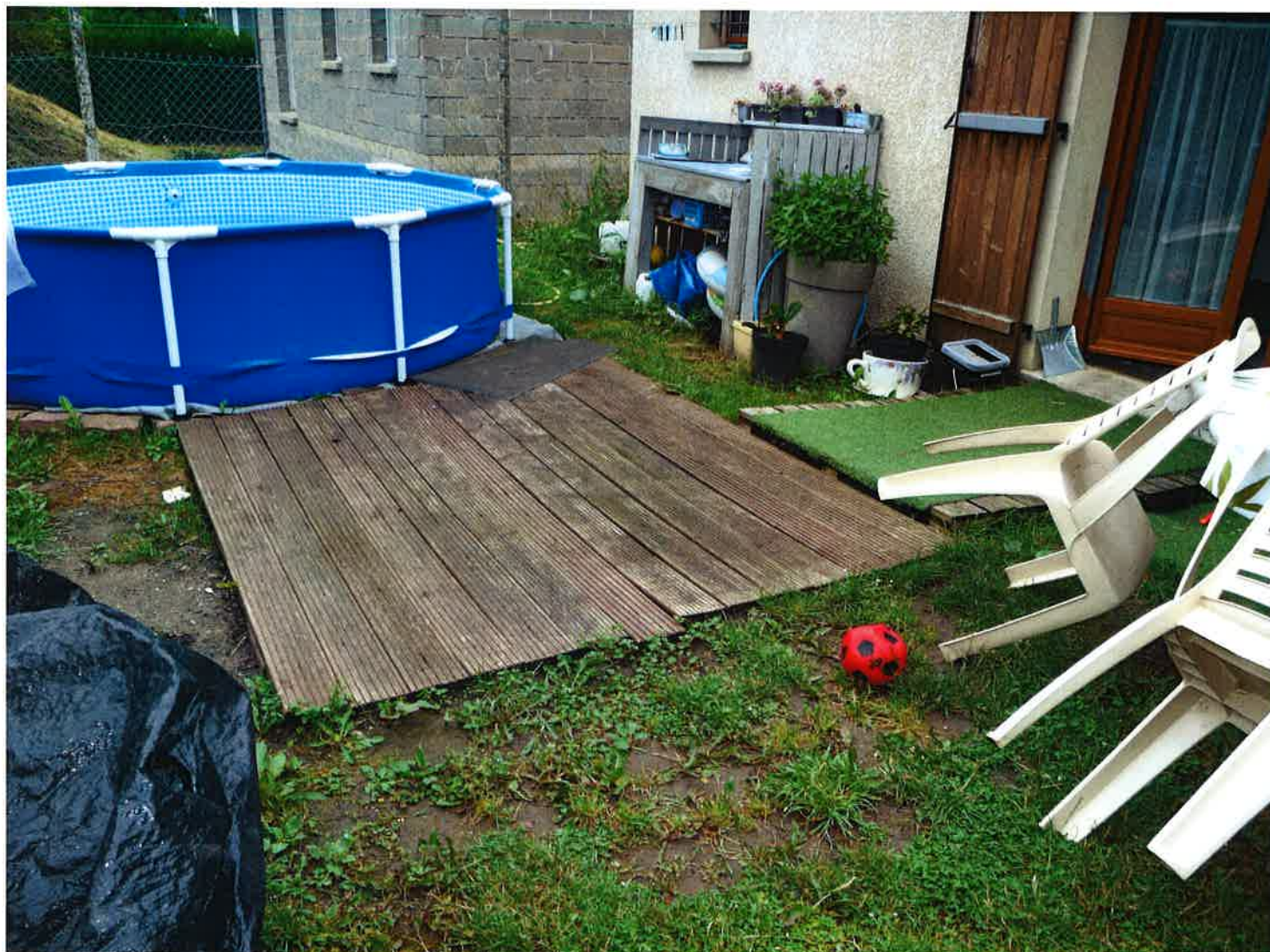
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Interview

Entrée

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Sejow

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

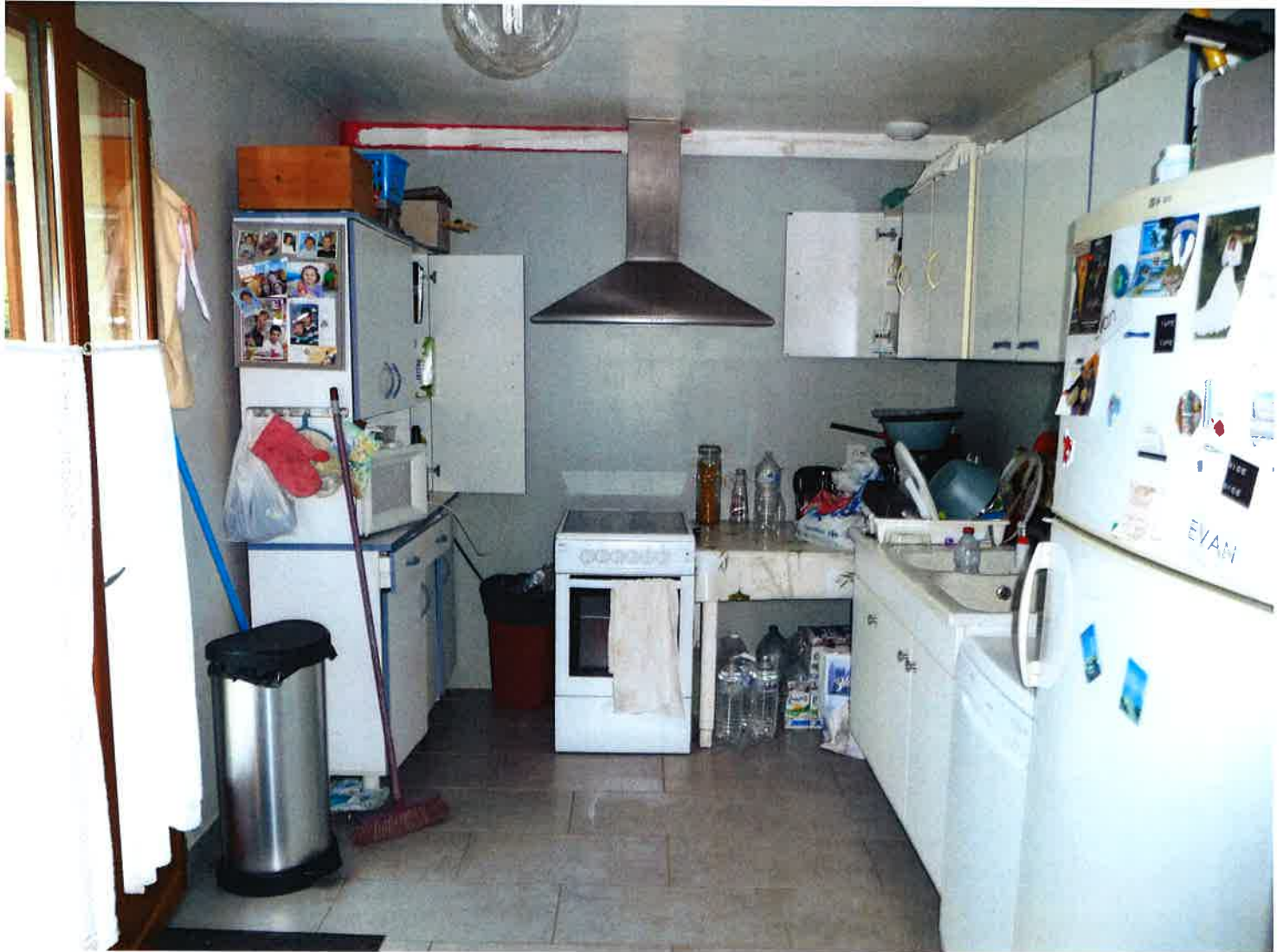


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Cuisine

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



W.C

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

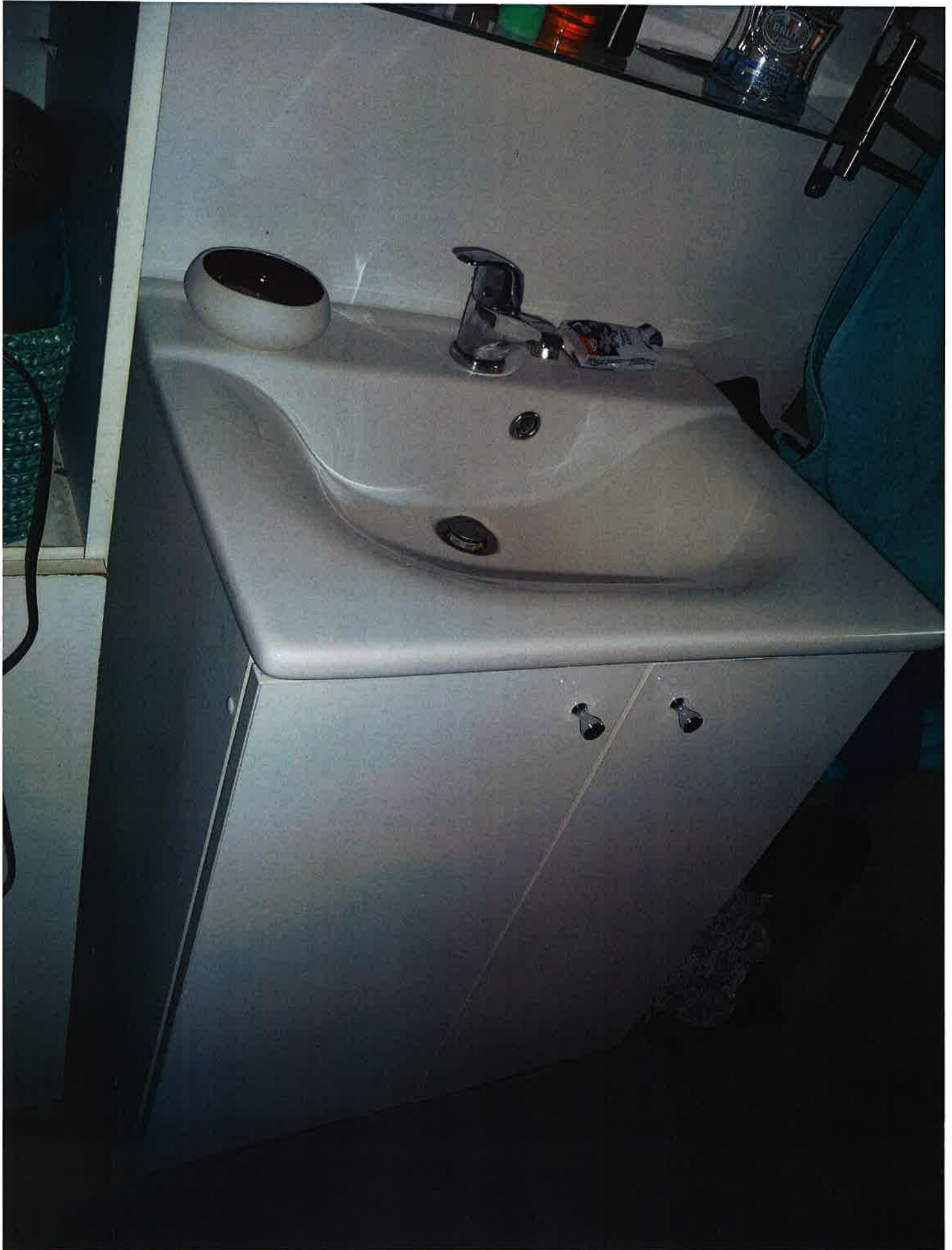


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Salle de bain

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



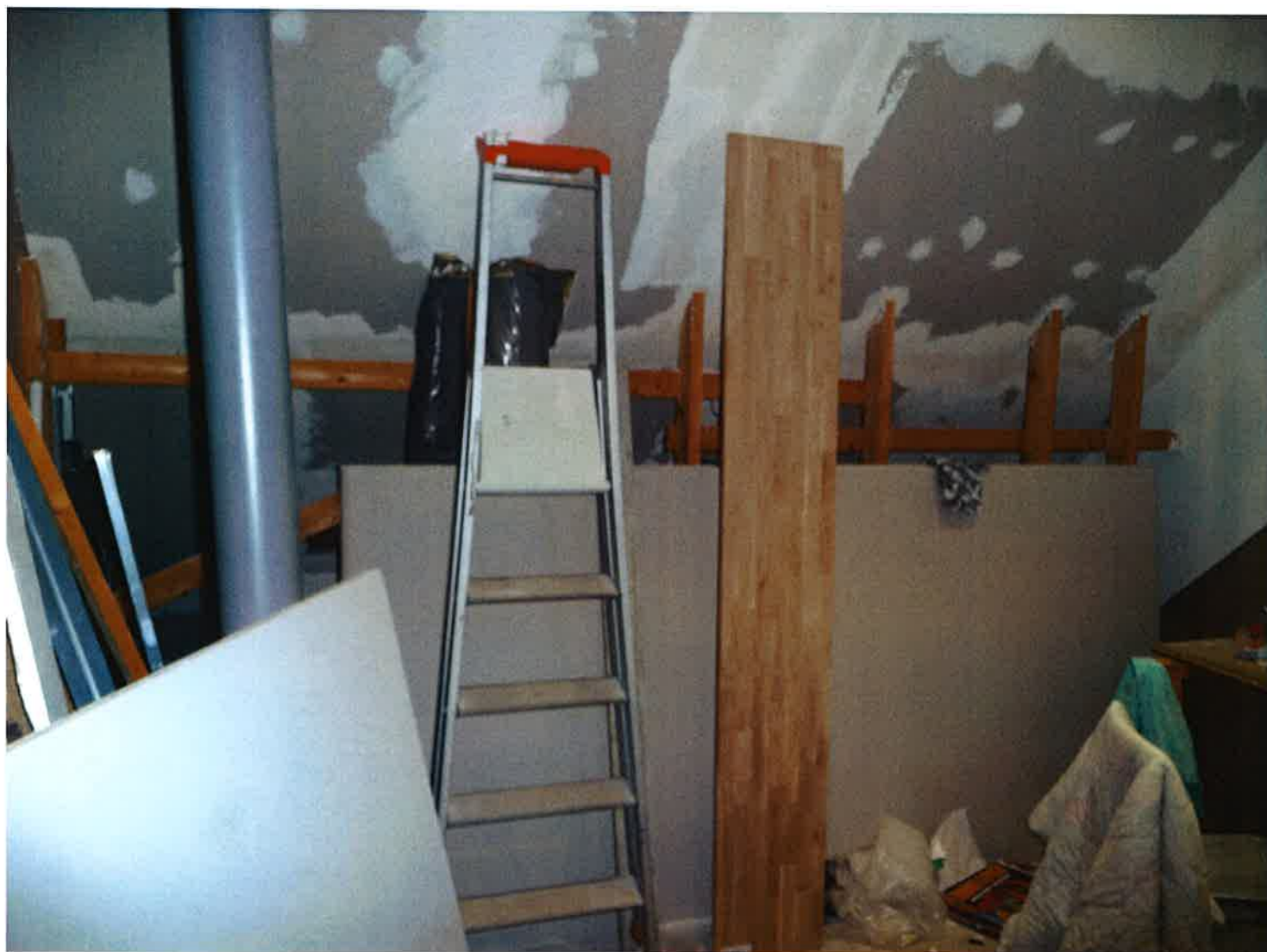
Chambre parents

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Etage

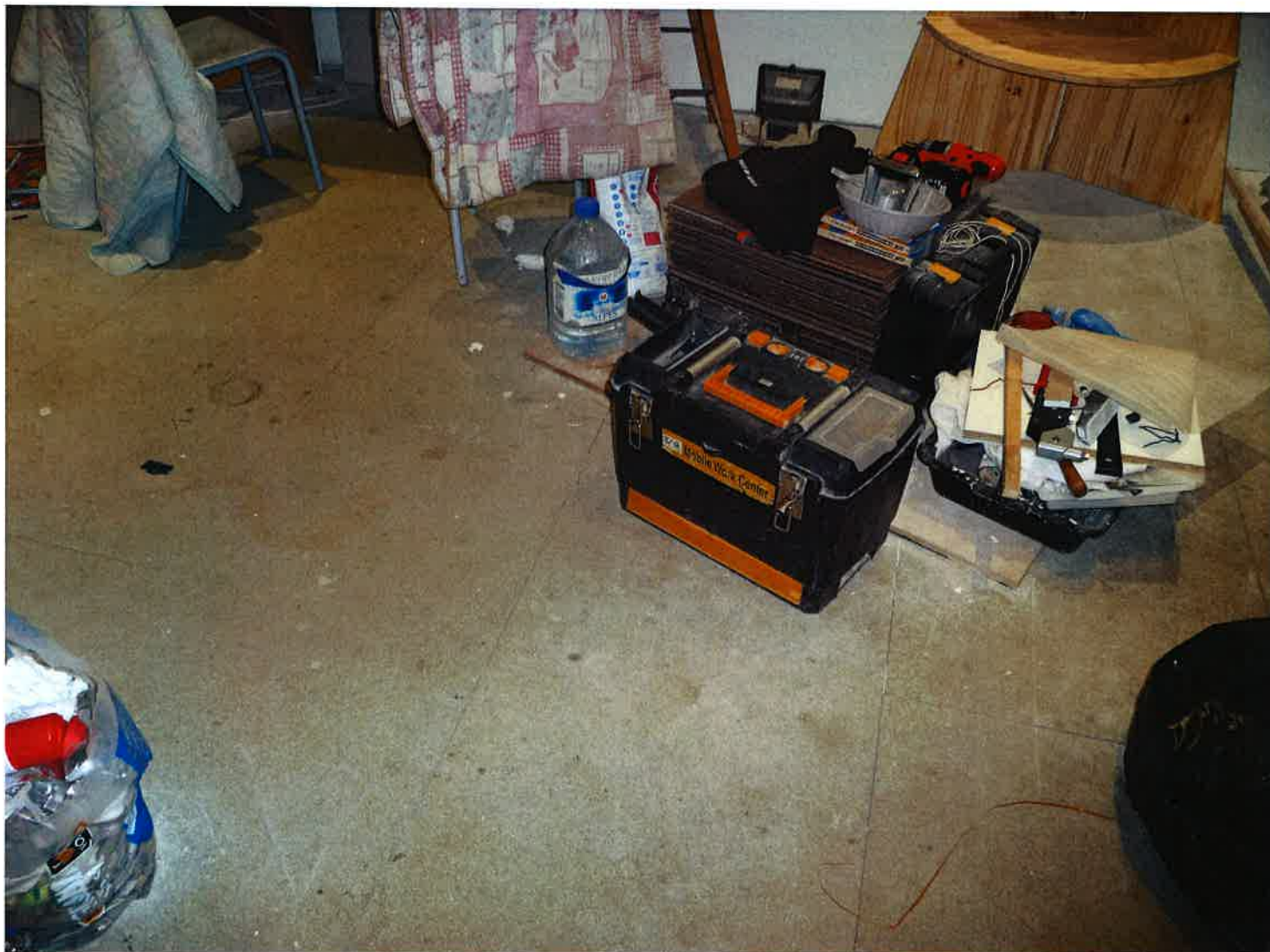
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

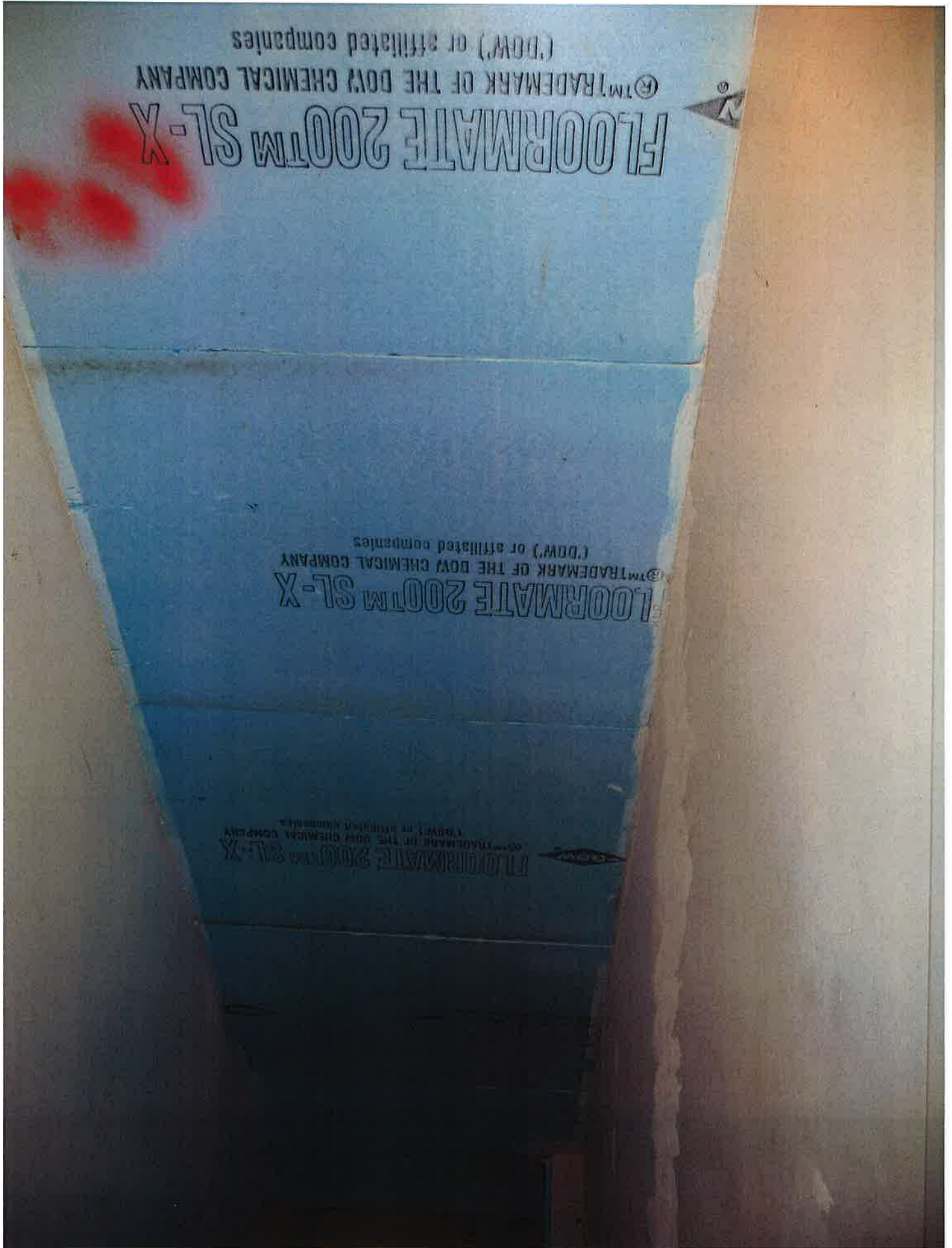


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Sous-sol

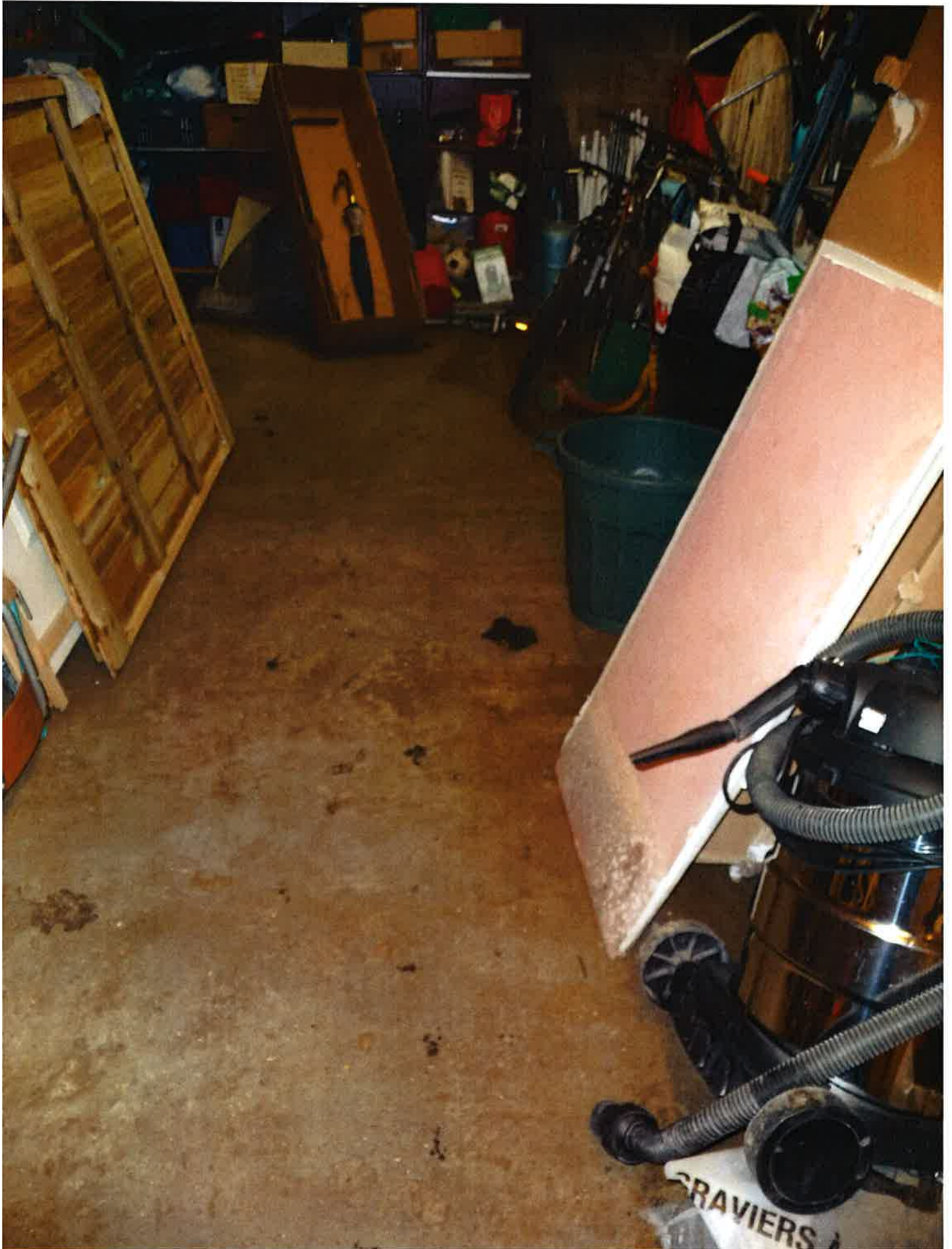
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



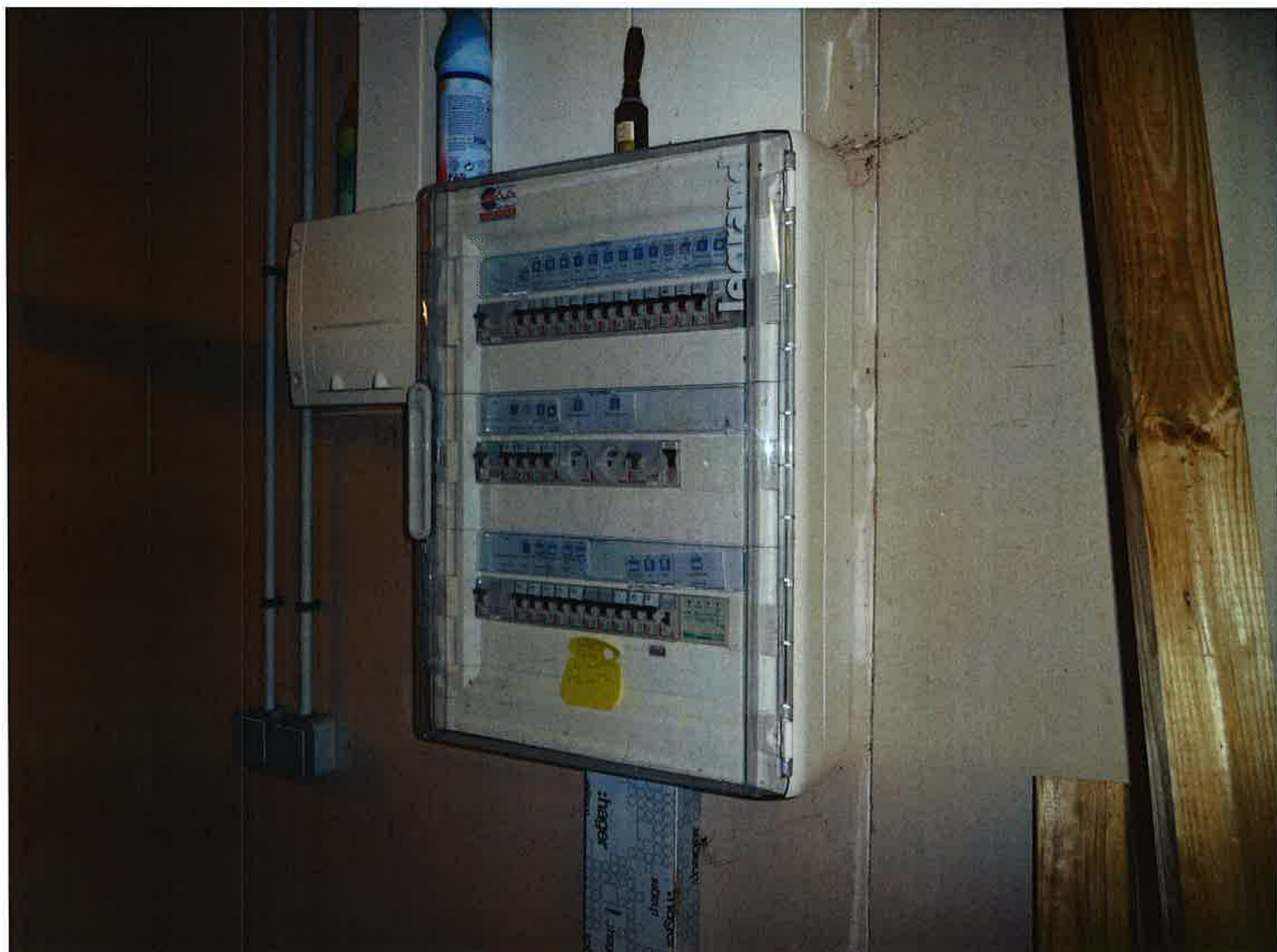
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





Cabinet Lebouteiller

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2021/06/37
 Valable jusqu'au : 22/06/2031
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : .. A partir de 2006
 Surface habitable : 92.09 m²
 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Date (visite) : 23/06/2021
 Diagnostiqueur : .. TANGUY Norbert
 Certification : I.Cert n°CPDI1719 obtenue le 21/10/2016
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : Dossier GERMAIN Ref : 115011365
 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 688 kWh _{EF} Bois : 1 992 kWh _{EF}	11 508 kWh _{EP}	588 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 906 kWh _{EF}	7 498 kWh _{EP}	319 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 6 595 kWh _{EF} Bois : 1 992 kWh _{EF}	19 006 kWh _{EP}	1 031 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

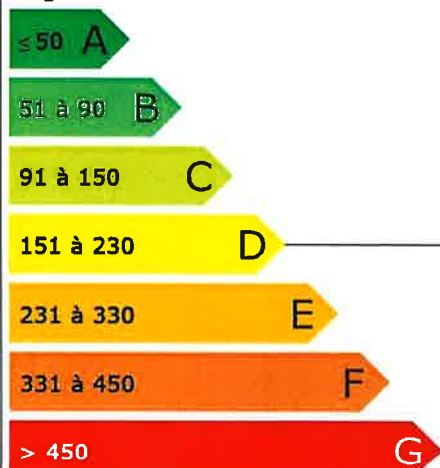
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **206 kWh_{EP}/m².an**
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **8 kg_{éqCO₂}/m².an**

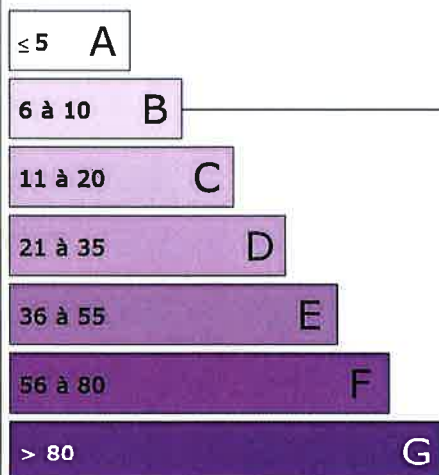
Logement économe



Logement

206
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

8
kg_{éqCO₂}/m².an

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 21,6 kWh _{EP} /m ² .an (une partie des ENR reste non comptabilisée)
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	160	€€€	**	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	-	-	-	-	-
Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	◆◆◆◆: moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆: de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	◆◆: de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	◆: plus de 15 ans

Commentaires

Contrôle VMC 1 fois par an
Ramonage cheminée 2 fois par an

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2021/06/37

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	27 Eure
	Altitude	120 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	92.09 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,42 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 109 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 76 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,27 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Surface : 38 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,14 W/m ² K, b : 1 Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 25 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,19 W/m ² K, b : 0,95
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 3 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 5,16 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,49 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec double vitrage Surface : 2,04 m ² , U : 3,3 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Porte fenêtre 1 : Psi : 0, Linéaire : 11 m, Liaison Mur / Fenêtres 2 : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,25 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 34,98 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m ² : 375,1, Q4pa : 375,1, Hvent : 33,6, Hperm : 7,9
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Beccs : 1736, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,67, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI1719 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amlante avec mention	Amlante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amlante sans mention	Amlante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'installation Intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'installation Intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/07/2017.

* Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste C. En cas de travaux visant à l'isolation des travaux de remis ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles ND et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victorla - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCRÉDITATION
N° A 0122
COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr

CPEDI FR 11 rev13



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
15 rue de bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
 Email : subervie.assurances@mma.fr
 SARL au capital de 401 222 €
 N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr


SARL SUBERVIE ASSURANCES
 AU CAPITAL IIE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 636
 N°ORIAS : 0700 1677 WWW.ORIAS.FR
 30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
 TEL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 662 128
 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 637 062 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

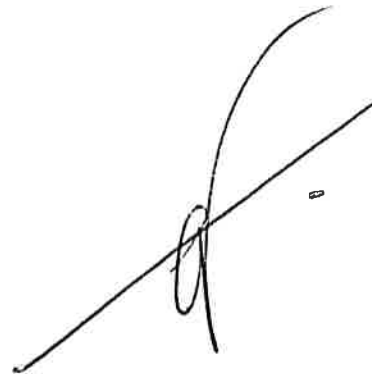
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2021/06/37
Date du repérage : 23/06/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi n° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Eure**

Adresse : **3 bis, rue de la Croix Saint Martin
Tourny**

Commune : **27510 VEXIN SUR EPTÉ
Section cadastrale Feuille 653 C 01,
Parcelle numéro 168,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Dossier GERMAIN Ref : 115011365**

Adresse : **3 bis, rue de la Croix Saint Martin
Tourny
27510 VEXIN SUR EPTÉ**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **BUISSON & ASSOCIES**

Adresse : **29, rue Pierre Butin
95300 PONTOISE**

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans
démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **TANGUY Norbert**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Lebouteiller**

Adresse : **15, rue de Bellevue
27430 MUIDS**

Numéro SIRET : **752 105 072**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114.231.812 / 31/12/2021**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître Houmaire

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	7,83	
Rez de chaussée - Wc	1,36	
Rez de chaussée - Séjour	30,16	
Rez de chaussée - Cuisine	9,72	
Rez de chaussée - Chambre 1	15,92	
Rez de chaussée - Salle de bains	5,15	
1er étage - Palier	5,24	
1er étage - Chambre 2	8,4	
1er étage - Chambre 3	8,31	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

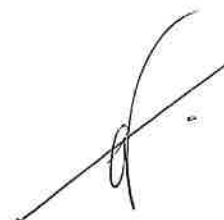
Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

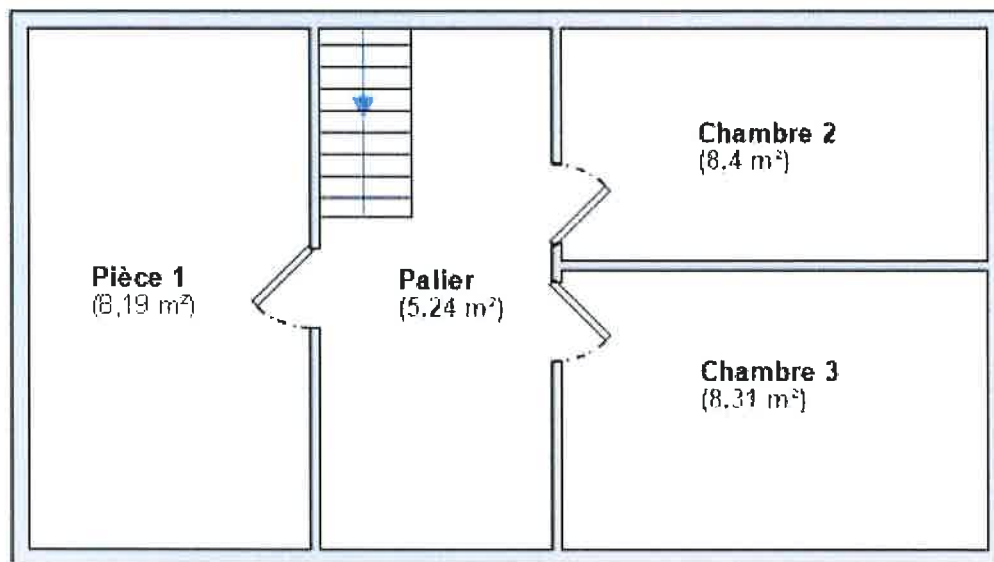
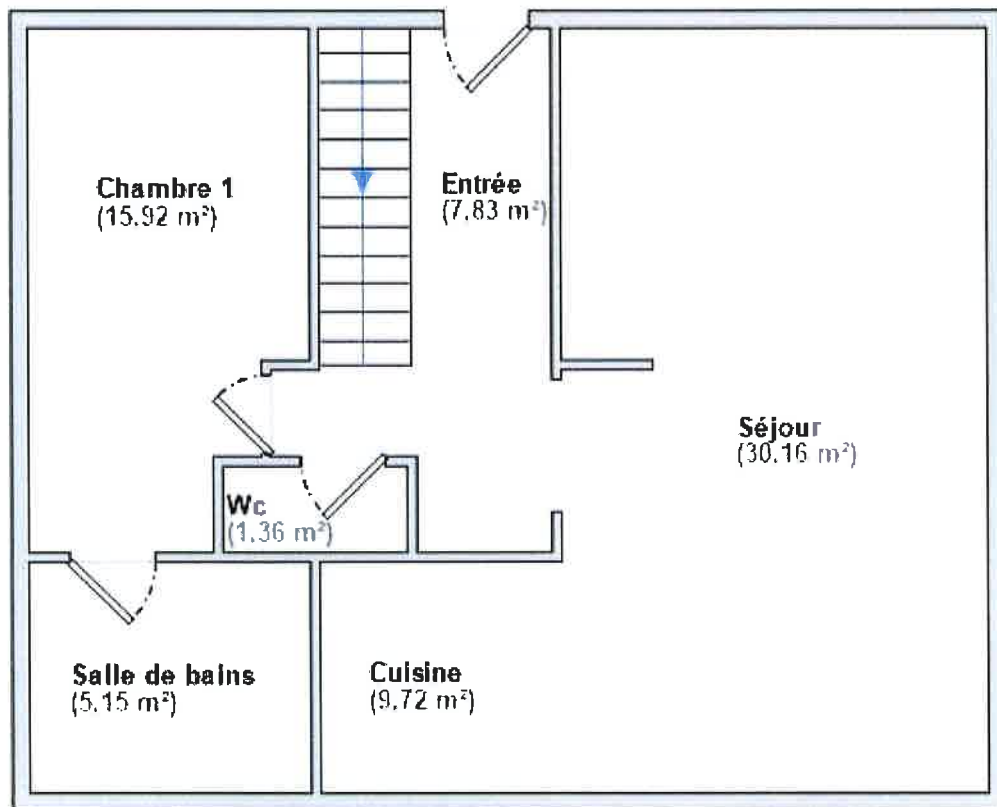
Résultat du repérage – Parties annexes

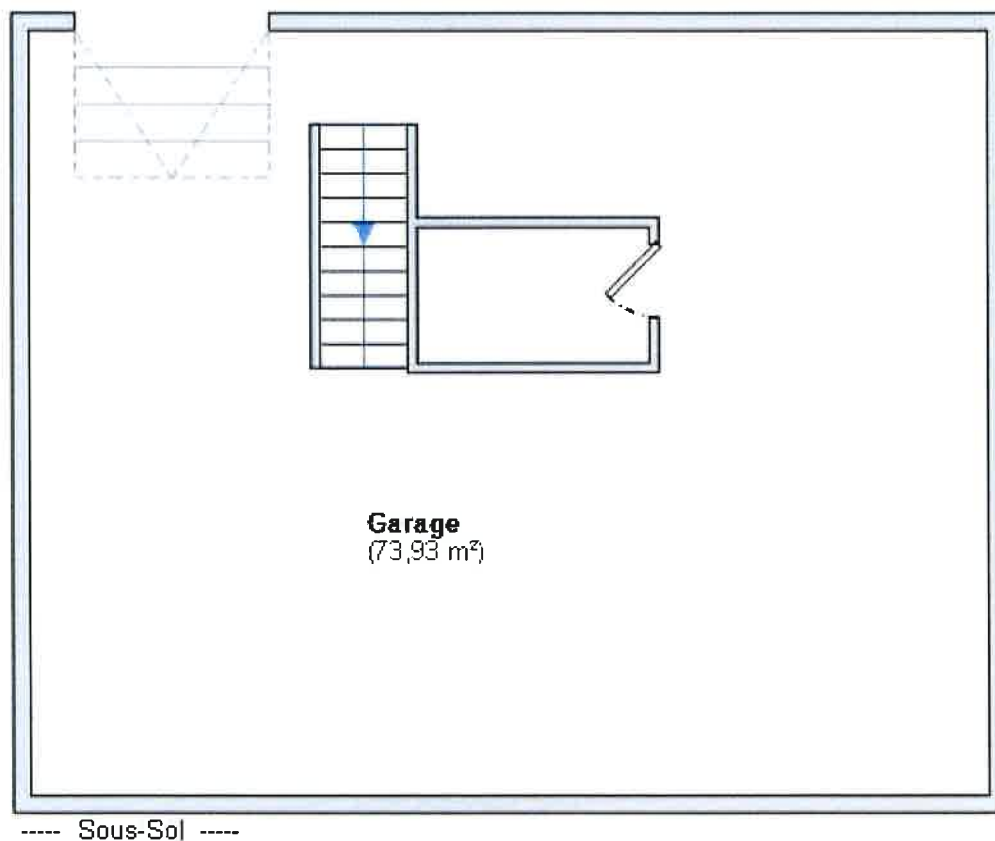
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Motif de non prise en compte
1er étage - Pièce 1	8,19	
Sous-Sol - Garage	73,93	

Fait à **MUIDS**, le **23/06/2021**

Par : **TANGUY Norbert**





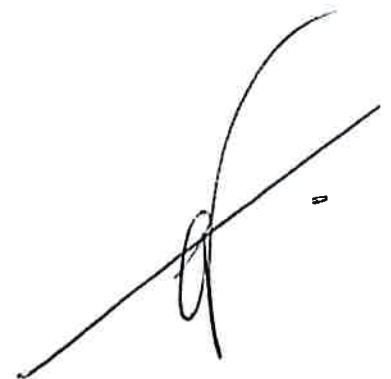


Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1719 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(a) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amlante avec mention	Amlante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amlante sans mention	Amlante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'Installation Intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'Installation Intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B, et/ou autres, à l'exception de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répertoriés aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C à l'exclusion de ceux des travaux de travaux de confort.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb, des permis ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'attribution des organismes de certification. Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant la présence de plomb dans le bâtiment et les critères d'attribution des organismes de certification. Arrêté du 12 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'attribution des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'attribution des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2005 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
15 rue de Bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

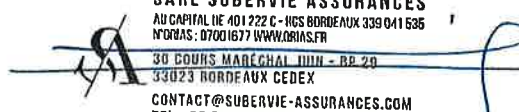
Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr


SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 636
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 776 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 637 052 366 EUROS / RCS LE MANS 440 046 862

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES